

ADELE

Foire aux questions

CREATION DE COMPTE

Le chef d'établissement peut-il confier à son secrétariat ou à un enseignant la création du compte ?

Cette décision appartient au chef d'établissement.

L'application n'est pas bloquante.

Il reste important que l'adresse électronique utilisée soit l'adresse fonctionnelle de l'établissement.

Quelle est la différence entre le compte « établissement » et le compte « professeur » ?

Le compte « établissement » possède des droits d'administrateur sur le périmètre de l'établissement.

Le compte « professeur » ouvre des droits différents selon que l'enseignant est « enseignant référent » ou « enseignant évaluateur ».

Quelle est la différence entre un professeur référent et un professeur évaluateur ?

Le professeur référent accueille les assistants en France. Le professeur évaluateur évalue des candidats à un poste d'assistant.

Je souhaite accueillir des assistants de langues différentes. Dois-je ouvrir plusieurs comptes établissement ?

Non, il ne peut y avoir qu'un seul compte établissement.

Le projet pédagogique est inter-langues. Il doit en premier lieu être synthétique dans le descriptif du projet pédagogique (2000 caractères sont à disposition). Toutefois, il est possible d'ajouter un projet plus détaillé dans l'encadré réservé à l'ajout de pièces jointes.

Il est possible de la demande ne soit pas concluante sur une langue mais qu'un assistant soit nommé sur une autre discipline.

J'ai commencé à compléter le projet pédagogique mais je n'ai pas finalisé sa demande. Puis-je revenir sur ma saisie ultérieurement ?

Oui. Le dossier peut être mis à jour jusqu'à la date de clôture de la campagne.

Quelle est la date de clôture des demandes d'assistants ?

La date butoir de dépôt des demandes d'assistants pour la rentrée 2022 est arrêtée au **18 mars 2022**.

Même si la saisie restera possible après cette date, les dossiers seront invalidés.

RESULTATS

J'ai déposé une demande d'assistant. Ma demande sera-t-elle satisfaite ?

Le dépôt d'une demande d'un assistant ne donne pas systématiquement droit à l'affectation d'un assistant.

En effet, le nombre d'assistants attribués à l'académie est contraint et ne permet pas, malheureusement, de satisfaire toutes les demandes.

Le choix des établissements bénéficiaires porte essentiellement sur la qualité du projet pédagogique, sur l'encadrement de l'assistant durant son séjour, et sur la typologie de l'établissement.

Comment savoir si mon établissement accueillera un assistant à la prochaine rentrée ?

L'information sera disponible dans ADELE.

PARTAGE DE SERVICE

Je souhaite partager le service d'un assistant avec un autre établissement. Les deux établissements doivent-ils créer un dossier ?

Oui. Les assistants qui seront nommés sur deux ou plusieurs établissements pourront accéder à la géolocalisation des établissements et auront accès aux projets des établissements.

Il serait très utile que les établissements qui sont associés pour ce partage soient clairement identifiés dans le projet de l'un et de l'autre.

Dans le cas d'un service partagé, les projets pédagogiques peuvent-ils être différents ?

Oui. Chaque établissement peut proposer un projet qui lui est spécifique.

Dans le cas d'une cité scolaire, est-il possible de ne monter qu'un seul dossier ?

La cité scolaire est composée d'au moins deux structures avec chacune un RNE. Il est nécessaire de créer un dossier pour chaque structure dans laquelle l'assistant pourrait intervenir.

ADELE permet toutefois l'entrée collège/lycée. Il sera nécessaire de faire connaître le cas échéant la répartition souhaitée entre les deux structures.

Dans le cadre du cycle 3, les écoles partenaires doivent-elles constituer un dossier sur ADELE ?

Oui, c'est nécessaire.

En effet, les assistants nommés sur le cycle 3 pourront accéder à la géolocalisation des établissements et auront accès aux projets des établissements.

Comment connaître la répartition horaire lors du partage entre 2 ou 3 établissements ?

La répartition horaire est notifiée sur l'arrêté d'affectation et sera également visible sur ADELE dans la limite d'un ORS de 12h.

ASSISTANTS

Quel est le nombre d'heures maximales du contrat ?

Les assistants doivent un service de 12h tel que le prévoit la réglementation.

L'enquête complétée par l'enseignant évaluateur sera-t-elle disponible sur ADELE ?

Oui

Si je souhaite accueillir un assistant mais ne souhaite pas voir revenir l'assistant actuel, puis-je faire connaître cette demande ?

Oui.

L'enquête de satisfaction permet à FEI de valider ou non la demande de renouvellement dans un premier temps.

Toutefois, si l'assistant est renouvelé dans l'académie, il est important que les services et le corps d'inspection en soient informés via le courriel assistants@ac-lille.fr.

Je souhaite accueillir à nouveau l'assistant actuel, quelle est la procédure ?

Dans un premier temps, l'assistant doit compléter sa demande de renouvellement sur ADELE (campagne du 04/01/22 au 04/03/22).

L'enseignant évaluateur complète l'enquête de satisfaction et demande le maintien de l'assistant.

Une demande d'assistant doit être saisie dans ADELE.

Si un assistant refuse le poste à la dernière minute, y-t-il possibilité d'un deuxième recrutement ?

Dans le cadre d'une démission avant l'arrivée en France, France Education International (FEI) fait parvenir d'autres candidatures selon les dossiers restés disponibles. Si le vivier est épuisé, et si FEI l'autorise, l'académie peut procéder au recrutement local (il est impératif que les candidats soient des locuteurs natifs).